Ville de Cholet – Cholet Agglomération X – Charte de modération

Dernière mise à jour 30/09/2025

Cette charte a pour but de préciser les conditions d'utilisation de notre compte sur le réseau social X. Le compte X de la Ville de Cholet et de Cholet Agglomération sont ouverts à tous à condition de respecter certaines règles élémentaires de commentaires.

L'objectif de ce compte animé par la Ville de Cholet et Cholet Agglomération est de mettre gratuitement à disposition des internautes des informations sur le territoire, la collectivité et ses partenaires. Il s'agit d'un outil de communication supplémentaire entre la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et les citoyens.

Ce compte n'est pas destiné à recevoir des promotions commerciales ou n'ayant pas un caractère d'utilité publique. Si les modérateurs estiment qu'une publication est non conforme aux bons usages du Net, à la loi française et européenne ou à notre charte de modération, ils se réservent le droit de supprimer le commentaire ou le contenu sans préavis.

Le rôle des modérateurs est d'écarter les contributions qui, par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes, destructeur ou hors sujet, nuisent aux discussions.

Ils excluent tout contenu contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à toute loi ou règle en vigueur.

Les commentaires racistes, xénophobes, pornographiques, sexistes, diffamatoires, injurieux et les incitations à la haine ou à la violence, l'usurpation d'identité et l'utilisation de comptes multiples ne sont pas tolérées.

Les modérateurs peuvent exclure un internaute qui ne respecte pas les termes de la présente charte.

Recommandations

Merci par ailleurs de tenir compte des conseils suivants lorsque vous commentez sur le compte de la Ville de Cholet ou de Cholet Agglomération.

- Soignez votre langage, évitez les jargons, argots et autres langages sms.
- Évitez les commentaires et contenus répétitifs.
- Soyez tolérant dans vos échanges, exprimez-vous poliment. Les insultes ou autres attaques personnelles ne seront pas tolérées sur ces pages. Ne cherchez pas le conflit, les règlements de compte, provocation ou acharnement sur une même personne. Même en l'absence d'insulte, ils ne seront pas tolérés.
- Respectez la vie des autres, ne communiquez pas d'informations relatives à votre vie privée (mail, téléphone, adresse, famille...) ou à celles d'un tiers sans son accord.
- Prenez un temps de réflexion avant d'envoyer votre message.
- Ce que vous ne diriez pas lors d'une conversation réelle, ne l'écrivez pas non plus sur les réseaux sociaux.

Partage

En cas de partage par la Ville de Cholet ou Cholet Agglomération de pages ou liens dont elles n'ont pas la responsabilité, elles ne peuvent se porter garantes de l'entière exactitude de l'information contenue dans ces sites. Les contenus ainsi partagés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas la position de la Ville et de Cholet Agglomération. Le partage des pages, liens Internet ou sites ne vaudra pas confirmation par la Ville ou Cholet Agglomération de leur véracité.

Fermeture temporaire des commentaires – période pré-électorale Municipales 2026

En application de l'article L 52-1 du code électoral, dans les 6 mois qui précèdent une élection les collectivités ont l'obligation de veiller à ce que leur communication institutionnelle se poursuive de manière totalement neutre et objective et ne puisse être l'objet de prises de position à caractère partisan, voire polémique. Cette règle concernant les prochaines élections municipales de mars 2026 et s'appliquant à la communication sur les réseaux sociaux, les commentaires sont temporairement désactivés sur nos publications, jusqu'au 23/03/2026.